
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2021 – 489 DU 29 SEPTEMBRE 2021
portant attributions, organisation et fonctionnement du
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la
Recherche Scientifique.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 97-028 du 15 janvier 1999 portant organisation de l'administration territoriale de la République du Bénin ;
- vu** la loi n° 97-029 du 15 janvier 1999 portant organisation des communes en République du Bénin ;
- vu** la loi n° 2015-18 du 1^{er} septembre 2017 portant statut général de la fonction publique, modifiée et complétée par la loi n° 2017-43 du 02 juillet 2018 et la loi n° 2018-35 du 05 octobre 2018 ;
- vu** loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin ;
- vu** la loi n° 2003-17 du 11 novembre 2003 modifiée par la loi n° 2005-33 du 11 novembre 2005 portant orientation de l'éducation nationale en République du Bénin ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2021-257 du 25 mai 2021 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères ;
- vu** le décret n° 2018-395 du 29 août 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement du Conseil national de l'Education ;
- vu** le décret n° 2016-208 du 04 avril 2016 portant création, attributions, organisation et fonctionnement des Universités nationales en République du Bénin telle que modifié par le décret n° 2016-638 du 13 octobre 2016 portant création de quatre Universités ;
- vu** le décret n° 2021-378 du 14 juillet 2021 portant statuts particuliers des corps des personnels enseignants des universités publiques du Bénin ;
- vu** le décret n° 2021-379 du 14 juillet 2021 portant statuts-type des universités publiques en République du Bénin ;
- vu** l'avis n° 0383-2021/CNE/P/SE/RCAF/SA du Conseil national de l'Education en date du 30 septembre 2021 ;

sur proposition du Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,
le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 29 septembre 2021,

DÉCRÈTE

SECTION PREMIERE : GENERALITES

Article premier : Objet

Le présent décret fixe les attributions, l'organisation et le fonctionnement du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.

Article 2 : Principes

Le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique est organisé et fonctionne suivant les principes et les dispositions communes à tous les ministères, retenus par le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, sous réserve des dispositions spécifiques du présent décret et des autres règlements y relatifs.

SECTION 2 : MISSION ET ATTRIBUTIONS

Article 3 : Mission et attributions

Le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique a pour mission la conception, le suivi et l'évaluation et la mise en œuvre de la politique générale de l'Etat en matière d'enseignement supérieur, de recherche scientifique et d'innovation, conformément aux conventions internationales, lois et règlements en vigueur en République du Bénin et aux orientations du Conseil National de l'Education.

A ce titre, il est chargé :

- de l'élaboration, de la transmission et de la diffusion du savoir, du savoir-faire et du savoir-être nécessaires à la maîtrise de l'environnement humain et à l'amélioration des conditions d'existence ;
- du développement de la recherche, des méthodes d'enseignement et d'animation pédagogique, de la détermination de pôles d'excellence et d'innovation dans l'enseignement, la formation et la recherche ;
- de l'établissement et de la mise en œuvre de la carte universitaire pour l'égalité des chances d'accès à la formation ;